



## Annualisation et salaire différence cdd / cdi

Par **pauw**, le **22/06/2012** à **20:07**

Bonjour,  
je suis nouvelles sur le forum desolé si je m'y prend mal ...

Voila mon soucis , je travail dans l'animation et j'ai un contrat de 24h semaines annualisé vu que je ne travail pas les vacances . Le soucis est que je suis en CDD sur 10 mois donc je touche le même salaire de septembre à juin , ma collègue étant en CDI touche exactement le même salaire que moi en effectuant les mêmes heures que moi sauf que durant l'été ou elle ne travail pas elle continue de percevoir son salaire , ce qui induit que pour le même travail , le même nombre d'heures elle touche deux mois de salaire de plus .

Il y aurait il un soucis du fait que ma collègue étant annualisé sur 12 mois perçois mensuellement le même salaire alors que je suis annualisée sur 10 mois . Donc pour le même travail , le même nombre d'heures elle gagne 2 mois de plus soit 1050 euros de plus que moi, est ce normal ?

Merci de vos réponses

Par **pat76**, le **23/06/2012** à **16:01**

Bonjour

A la fin de votre CDD, vous percevez obligatoirement une prime de précarité de 10% sur la totalité de vos salaires bruts de septembre à juin et une indemnité de congés payés.

A moins que vous ne soyez dans la fonction publique dans ce cas pas de prime de précarité mais vous percevez obligatoirement l'indemnité compensatrice de congés payés de 10% sur la totalité de vos salaires bruts.

Par **lasso**, le **14/11/2012** à **23:04**

bonjour en cdd dans la meme asso depuis 2004,je ne suis pas mensualisé mais annuaaliséé,100 contrats,comment faire pour passer en cdi

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **15:15**

Bonjour

Vous êtes en CDD depuis 2004 dans la même association.

Quels sont les motifs des CDD?

C'est pour un travail saisonnier?

Par **lasso**, le **18/11/2012** à **17:14**

je fais des remplacements courts ou long depuis 2004,secteur handicap,je remplace soit des moniteurs, soit amp,je suis sur une annualisation depuis 6 ans et demi,mais jai des contrats a lheure temp plein voir partielle,donec jamais le meme salaire,je beneficie de certains avantages comme un cdi(arret maladie pris en charge de salaire par l asso,je my plait bocou,100 contrats